Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BEAUNE

PALAIS DE JUSTICE - B.P. 261
21207 BEAUNE CEDEX
Tél.03.80.22.01.80-Fax 03.80.24.90.34
Minitel 08.36.29.11.11-E.mail:gtcbeaune@greffe-tc.net

RECEPISSE DE DEPOT

COFIREC

35 AVENUE VICTOR HUGO
75116 PARIS 16

V/REF :
N/REF : 2005 B 2 / 2006-A-1172

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BEAUNE certifie qu'il a reçu le 06/10/2006,

P.V. d'assemblée du 30/06/2006
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ALLANTIS
Société anonyme
RUE DES FRERES MONTGOLFIER
21700 NUITS ST GEORGES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1172 le 06/10/2006

R.C.S. BEAUNE 402 635 411 (2005 B 2)

Fait à BEAUNE le 06/10/2006,

Le Greffier



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ALLANTIS
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1.877.861,56 euros
Siège social : Rue des Frères Montgolfier
21700 NUITS SAINT GEORGES
RCS BEAUNE B 402 635 411

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le trente juin
A dix heures
Au siège social

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'administration.
Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 12 mai 2006.
Sont présent ou représentés :

- la SAS ELDEC, représentée par Monsieur Christian Ecarnot, titulaire de 324 999 voix
- Monsieur Christian Ecarnot, administrateur, titulaire d'une voix
- Madame Nathalie Bergès Boisset, administrateur, titulaire d'une voix

Total des parts présentes : 325 001 actions sur un total de 325 002 actions

Monsieur Gérard Caro, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Christian Ecarnot préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.
Madame Nathalie Bergès Boisset actionnaire, présent et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.
Mademoiselle Mélanie Martini est désignée comme secrétaire de séance.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- le rapport de gestion du Conseil d'administration
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2005
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- rapport de gestion du Conseil d'administration
- rapport du Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs
- affectation du résultat
- renouvellement du mandat des administrateurs
- questions diverses
- pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes et des projets de résolutions présentés.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 lesquels font apparaître un bénéfice de 93 975,40 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 93 975,40 euros de la manière suivante :

- à la réserve légale : 4 698,77 euros
- report à nouveau : 89 276,63 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.
L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de tous les administrateurs sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la demande du Commissaire aux Comptes, Monsieur Gérard Caro, décide de nommer comme Commissaire aux Comptes titulaire la société Cofirec représentée par Monsieur Gérard Caro, située 35 avenue Victor Hugo 75116 Paris, en lieu et place de celui-ci et pour la durée du mandat restant à écouler soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h45 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur